

Questions et commentaires
(2^e série)

**Prolongement de l'autoroute 25 entre
l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa**

Demande de précisions

Dossier 3211-05-380

Le 29 avril 2002

INTRODUCTION

Il ressort de l'analyse des réponses aux questions et commentaires fournies dans le document de février 2002 que certaines réponses méritent d'être précisées. Nous vous les présentons dans l'ordre qu'elles apparaissent dans le document de février 2002.

Page 1, Commentaire A-1

Compte tenu que le projet cité en titre est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et que celle-ci ne s'applique qu'aux projets précis, il faudra refaire l'exercice de comparaison des deux variantes de pont et faire un choix d'une variante, celle-ci constituant par le fait même le projet retenu. La description du projet retenu doit comprendre non seulement ses paramètres techniques, mais aussi les activités préparatoires et de construction et les opérations prévues (déboisement, excavation...) ainsi que les aménagements et infrastructures temporaires connus (chemins d'accès, ouvrages de dérivation temporaire des eaux...).

Précision : *Il faudrait que les deux options de pont soient suffisamment étayées, décrites et évaluées de telle façon que l'on puisse déterminer l'option de moindre impact. Par ailleurs, par la réponse à la question de la page 5-26, vous évoquez que le Concessionnaire peut présenter un projet qui serait différent de celui décrit dans l'étude d'impact, présenté à la population et autorisé par le gouvernement. Si tel était le cas, c'est-à-dire si les différences sont si significatives, on se retrouvera devant un nouveau projet avec le risque de recommencer toutes les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.*

Page 2-28 : Les données sur la qualité des eaux des ruisseaux Corbeil, de Montigny et Bas Saint-François devraient être actualisées.

Précision : *Si ces cours d'eau risquent d'être touchés par le drainage de l'A-25, il faut que les données de la caractérisation de l'état initial de ces cours d'eau soient déterminées afin d'en faire un suivi ultérieurement, si besoin il y a.*

Page 2-32, n° 2.3 : En ce qui concerne la végétation et les milieux humides, il faut décrire les usages des milieux humides qui seront affectés par la réalisation du projet.

Au sujet de l'avifaune, il faut :

- refaire le tableau 2.15 afin d'inclure toutes les espèces observées dans l'aire d'étude, c'est-à-dire d'élaborer un tableau qui fait la synthèse de toutes les sources d'information consultées ;
- inclure dans le tableau 2.15 le statut des espèces qui fréquentent l'aire d'étude, c'est-à-dire, est-ce que la nidification a été confirmée ? Cette dernière est-elle possible ou probable ?

- procéder à un inventaire sur le terrain en période de nidification afin d'évaluer l'abondance des espèces qui fréquentent l'aire d'étude ;
- utiliser les données de l'inventaire de terrain pour identifier les principaux habitats qui sont utilisés par les oiseaux en période de nidification ;
- identifier les espèces qui seront principalement affectées par la réalisation du projet.

Quant aux espèces menacées ou vulnérables, il faut :

- procéder à un inventaire sur le terrain en période de nidification afin d'identifier toutes les espèces à statut précaire qui sont présentes dans l'aire d'étude ;
- localiser les sites de nidification pour les espèces à statut précaire.

Précision : *Idéalement, ces données devraient être disponibles avant la période d'information et de consultation publiques. Cependant, si tel n'est pas le cas, le dépôt de ces études sera exigé lors de la demande du certificat d'autorisation visé à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

Page 4-1 : Procéder à l'évaluation des impacts sur l'environnement du milieu physique (fiches et textes) en vous basant sur la méthodologie énoncée comme vous l'avez fait pour le milieu biologique et pour le milieu humain.

Précision : *Pour ce qui est de l'étude hydrologique détaillée, celle-ci est requise afin de connaître l'état initial des eaux souterraines au point de vue physico-chimique et en évaluer le potentiel d'utilisation.*

Page 4-8 : Le promoteur doit élaborer sur la façon d'accéder au site de construction des futurs piliers par les équipements et les implications de ces structures temporaires en périodes de crues. Il doit aussi considérer qu'une restriction de 1/3 de la section d'écoulement doit être un maximum acceptable.

Précision : *Proposer une méthode de construction tout en laissant l'opportunité à un entrepreneur éventuel d'en proposer une autre si celle-ci s'avère meilleure du point de vue environnemental.*

Page 4-12 : Pour une meilleure compréhension, le promoteur doit, soit en annexe A ou G, produire une coupe de la section d'écoulement sur laquelle seraient ajoutées les deux options de pont. Le lecteur pourrait ainsi mieux déterminer l'emplacement des piliers et leurs impacts. La modification de la section d'écoulement par les piliers serait ainsi vérifiable.

Page 4-13 : Le promoteur affirme que l'espace prévu entre les piliers ne créera pas de contraintes au passage des glaces. A-t-il tenu compte de la proximité des piles d'Hydro-Québec ?

Précision : *Pour ces deux pages, compte tenu que vous connaissez la bathymétrie de la rivière et la position des piliers d'Hydro-Québec, montrer la position approximative des piles des deux options de pont, surtout les 250 m au-dessus de la fosse et évaluer les implications quant à la réalisation des travaux et aux mouvements des glaces.*

Page 4-18 : Les concepts d'aménagement et même le genre d'aménagement doivent être déterminés dans l'étude d'impact et non à l'étape des plans et devis. Par ailleurs, contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude d'impact, la fosse du côté nord fait partie de l'habitat du poisson et, à ce titre, elle est protégée en vertu de la Loi fédérale sur les pêches et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Précision : *Sans nécessairement donner les précisions des plans et devis, fournir les esquisses ou des dessins normalisés des piliers de pont que l'on risque de retrouver sous ce genre d'ouvrage, ceci à titre indicatif. De ce que vous connaissez de la nature du sol du lit de la rivière et de sa bathymétrie, donner un schéma de la pose des semelles de ces piliers.*

Page 5-11, 1^{er} par. : Contrairement à ce qui est marqué au premier paragraphe, la largeur de la section d'écoulement ne doit pas être réduite de plus du tiers. De plus, les méthodes de travail en milieu aquatique doivent être approuvées par le MENV.

Précision : *Tout comme aux pages 4-8 et 4-12, il faut proposer une méthode de travail, l'entrepreneur pourra en proposer une autre si celle-ci s'avère plus acceptable du point de vue environnemental.*

Page 5-13, 7^e par. : Où sont situés ces sites d'enfouissement et quels sont les chemins de camionnage que vous privilégieriez ?

Précision : *Quels sont les sites les plus probables d'être utilisés et quels trajets seraient les plus acceptables du point de vue environnemental ? Est-ce que l'entrepreneur peut éliminer ces rebuts dans des sites que vous ignorez ?*

Page 5-26, 3^e par. : Y a-t-il des impacts ou des mesures d'atténuation dont la prévision ou l'exactitude sont entachées d'un certain degré d'incertitude et si oui, lequel ? Par ailleurs, le programme de suivi n'est pas très élaboré. En effet, selon la directive du ministre, l'étude d'impact doit décrire les composantes du milieu devant faire l'objet d'un programme de suivi environnemental et présenter les principes généraux et les protocoles que l'initiateur entend suivre pour mettre en œuvre son programme. S'il s'avère nécessaire de procéder à des échantillonnages, l'étude doit fournir les éléments permettant d'évaluer les méthodes utilisées (localisation des stations d'échantillonnage, instrumentation, conservation, méthodes d'analyse, limites de détection, etc.).

Précision : *Voulez-vous élaborer sur les points qui feront l'objet d'un suivi, pourquoi il devrait y avoir un et s'il y en avait un, comment il va se faire ?*

Commentaire B-3

Le Ministère devrait également expliquer où ira l'augmentation des débits de circulation pendant les périodes de pointe, à la suite de la réalisation du projet, tant en aval qu'en amont de l'échangeur d'Anjou et préciser les risques possibles de déversement de nouveaux véhicules sur le réseau local.

Précision : *Même si l'échangeur d'Anjou ne fait pas partie du projet, il ne faudrait pas que, à la suite de l'ouverture de l'A-25, la capacité de cet échangeur s'avère insuffisante. Quel est son niveau de service actuel ? Quel serait son niveau de service à la suite de l'ouverture de l'A-25 ? Y a-t-il des travaux prévus à cet échangeur pour en améliorer la capacité ?*

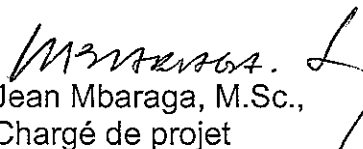
Questions et commentaires de Pêches et océans Canada

Précision : *Voir celles des pages 4-8, 4-12, 4-13 et 4-18.*

Commentaire D-1

Compte tenu que l'A-25 longe des secteurs résidentiels, le promoteur propose certaines mesures d'atténuation (butte, mur ou combinaison butte et mur), le promoteur devra préciser les détails relatifs à l'aménagement et à la conception des écrans acoustiques ou autres mesures et fournir une évaluation sonore des niveaux de bruit (modélisation et cartographie isophonique perçus aux zones résidentielles) en tenant compte des différentes mesures d'atténuation proposées. De plus, le promoteur devra indiquer les critères de bruit qu'il entend respecter aux zones sensibles.

Précision : *Donner, à titre indicatif, les résultats de la simulation visuelle accompagnés des isophones.*


Jean Mbaraga, M.Sc.,
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre